



Versement 1784 W 1-11

Identification :

Intitulé/ Analyse : Plans calques du remembrement rural.

Dates extrêmes : 1960~2017

Importance matérielle : 14,28 mètres linéaires

Contexte

Service producteur : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Service versant : Direction départementale des territoires

N° d'entrée du versement : 58444

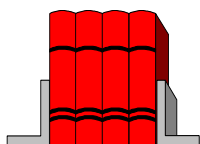
Date d'entrée du versement : 25 mai 2018

Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : Immédiate

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 28 mai 2018



Présentation

Présentation du service producteur

Les DDAF, placées sous l'autorité du Préfet, constituaient des services déconcentrés départementaux du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

Entre le 1^{er} janvier 2007 et le 1^{er} janvier 2010, le service a ensuite dépendu de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA), fusion de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).

Le 1^{er} janvier 2010, suite à la révision générale des politiques publiques de l'État (RGPP), la DDE a fusionné avec la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) pour former la Direction départementale des territoires (DDT).

Présentation du contenu du versement

Ce fonds rassemble l'intégralité des plans calques du remembrement rural. La collection de plans du même remembrement conservé à la Direction départementale des finances publiques a été éliminé en 2018.

Tri et éliminations pratiqués

Aucun tri n'a été pratiqué dans ces dossiers.

Sources complémentaires aux Archives départementales de l'Aube

1077W1-292 : Remembrement rural (1973-1977)
1303W1-247 : Remembrement rural (1984-1985)
1321W1-264 : Remembrement rural (1943-2000)
1338W1-574 : Remembrement rural (1941-2004)
1490W1- : Dossiers de travaux connexes au remembrement (1987-2000)
1525W1- : Remembrement communal (1991-2005)
1587W1-28 : Procès-verbaux du remembrement (1957-1959)

Mode de classement

Classement par ordre alphabétique des communes.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (art. 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le livre II du *Code du patrimoine* (art. L 213-2),

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008.

Les archives publiques sont communicables de plein droit (art. L. 213-1 du *Code du Patrimoine*). Cependant, des délais spéciaux - suivant le contenu du document - de 25, 50, 75 ou 100 ans à compter de la date du document, de 25 ans à compter de la date de décès de la personne ou de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne sont prévus par l'article L. 213-2 du *Code du Patrimoine*. Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le *Code du patrimoine* (art. L 213-2), ces documents sont communicables immédiatement.

Direction départementale de l'équipement. Plans calques du remembrement du département de l'Aube.

1784 W 1	Abbaye-sous-Plancy à Betignicourt.	1960 - 2017
1784 W 2	Beurey à Charmoy.	1960 - 2017
1784 W 3	Charny-le-Bachot à Dienville.	1960 - 2017
1784 W 4	Dierrey-Saint-Julien à Fontaine-en-Bossery.	1960 - 2017
1784 W 5	Fontette à Levigny.	1960 - 2017
1784 W 6	Lhuitre à Mesgrigny.	1960 - 2017
1784 W 7	Mesnil-la-Comtesse à Pars-les-Chavanges.	1960 - 2017
1784 W 8	Pars-les-Romilly à Rigny-la-Nonneuse.	1960 - 2017
1784 W 9	Rigny-le-Ferron à Saint-Remy-sous-Barbuise.	1960 - 2017
1784 W 10	Sainte-Savine à Vaucogne.	1960 - 2017
1784 W 11	Vaudes à Yevres-le-Petit.	1960 - 2017

